

**La présente fiche d'informations fournit les renseignements essentiels concernant les procédures d'objection et de résolution des litiges disponibles dans le programme des nouveaux gTLD.**

L'ICANN commencera à accepter des candidatures pour les nouveaux noms de domaine de premier niveau en janvier 2012. Qu'est-ce qu'un nom de domaine générique de premier niveau ? Un nom de domaine générique de premier niveau (gTLD) est une extension Internet, telle que .biz, .cat ou .net. À l'heure actuelle, il existe environ une vingtaine de gTLD, mais il pourrait bientôt y en avoir des centaines. Bien que toute entité, où qu'elle soit établie dans le monde, puisse poser sa candidature auprès du registre des nouveaux gTLD, cette candidature peut se révéler inadéquate pour certaines organisations. Indépendamment

du fait que votre organisation compte ou non poser sa candidature, vous devez rester vigilant quant aux candidatures gTLD déposées, au cas où vous auriez une raison d'émettre une objection, pour protéger vos droits ou tout autre intérêt public, par exemple. Vous apprendrez peut-être ainsi que quelqu'un pose sa candidature pour votre nom de marque. Ou peut-être que votre organisation représente une communauté, et vous avez le sentiment qu'une candidature gTLD nuirait à la représentation de cette communauté. La période d'objection est le moment propice pour émettre des objections et éventuellement empêcher l'approbation d'une candidature pour un gTLD.

**Pour plus d'informations sur la procédure d'Objection et de résolution des litiges, consultez le module 3 du Guide de candidature.**



- Visitez le site <http://newgtlds.icann.org/applicants/agb> pour consulter le Guide de candidature

*Pour plus d'informations sur la procédure d'objection, consultez le module 3.*

- Contactez-nous par e-mail : [newgtld@icann.org](mailto:newgtld@icann.org)
- Suivez-nous sur Twitter : [@NewGTLDsICANN](https://twitter.com/NewGTLDsICANN)



## **Avantages d'une procédure d'objection dans les candidatures gTLD**

La procédure d'objection permet :

- de protéger certains droits et intérêts ;
- de suivre des étapes claires en cas d'objection lors de l'évaluation des candidatures gTLD ;
- de faire vérifier des objections par une commission d'experts qualifiés dans les secteurs appropriés.

## **Critères d'émission d'objection**

Les objections formelles utilisant des procédures pré-établies de résolution des litiges peuvent être déposées selon n'importe lequel des critères suivants :

- Objection pour similitude propice à confusion : la chaîne de caractères gTLD faisant l'objet d'un dépôt de candidature est trop similaire à une autre chaîne faisant également l'objet d'une telle candidature et cette similitude pourrait créer une confusion chez l'utilisateur si les deux TLD étaient délégués.
- Objection pour violation des droits d'autrui : la chaîne gTLD faisant l'objet d'un dépôt de candidature enfreint les droits de l'objecteur.
- Objection relevant de l'intérêt public limité : la chaîne gTLD faisant l'objet d'un dépôt de candidature est contraire aux normes légales généralement acceptées dans les domaines de la morale et de l'ordre public, telles que définies dans les textes de loi applicables au niveau international.
- Objection de la communauté : une candidature gTLD fait l'objet d'une opposition substantielle au sein d'une partie significative de la communauté ciblée par la chaîne gTLD.

## Qui peut déposer une objection contre une candidature gTLD ?

- Pour les objections pour similitude propice à confusion, l'objecteur doit être un opérateur TLD existant ou un candidat à un gTLD de la même session de candidature/de la session de candidature en cours.
- Pour les objections pour violation des droits d'autrui, l'objecteur doit détenir des droits concernés par cette violation.
- Pour les objections relevant de l'intérêt public limité, tout le monde peut émettre une objection. Cependant, l'objection est sujette à un « examen rapide » destiné à filtrer les objections non fondées et/ou abusives.
- Pour les objections de la communauté, l'objecteur doit représenter une institution établie associée à une communauté clairement définie.

*De plus, le comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN peut émettre des doutes quant à une candidature, selon les lois nationales ou autres sujets sensibles. Cette procédure a pour nom Avertissement anticipé du GAC et bien que n'étant pas une « objection » formelle, elle peut conduire à une autre procédure : la Recommandation du GAC. Lors de cette procédure, le GAC conseille directement le Conseil d'administration de l'ICANN quant à la nécessité de rejeter une candidature. Pour plus d'informations sur la Recommandation du GAC, consultez le module 3, section 3.1 du Guide de candidature.*

## La période de dépôt d'objection est prévue pour mai 2012.

D'après le calendrier établi pour le programme des nouveaux gTLD, l'ICANN espère publier sur son site des portions publiques de toutes les candidatures reçues d'ici début mai 2012. À ce moment-là, la période d'objection formelle débutera, et un candidat ayant de bonnes raisons disposera d'approximativement sept mois pour déposer une objection. Une fois la fin de la période de dépôt de candidature atteinte, les objections reçues passeront par la procédure de résolution des litiges. Sauf extension imprévue, la procédure de résolution des litiges devrait durer environ cinq mois.

## Qui peut déposer une objection ?

- Assurez-vous de répondre aux critères décrits sous la section « Qui peut déposer une objection » (ou dans le module 3 du Guide de candidature).
- Déposez votre objection et envoyez les frais de dossier exigés par le Fournisseur de services de résolution des litiges, répertoriés ci-dessous.

- Suivez la procédure de résolution des litiges. Ceci inclut l'occasion pour le candidat de déposer une réponse, un avis administratif, une éventuelle médiation et une détermination d'expert émise par la commission de résolution des litiges.

## Que faire lorsque quelqu'un dépose une objection contre ma candidature

- Le candidat peut tenter d'obtenir une résolution à l'amiable avec l'objecteur, débouchant sur le retrait de l'objection ou de la candidature).
- Une fois informé par le fournisseur de services de résolution des litiges d'agir ainsi, le candidat peut déposer une réponse à l'encontre de l'objection et entamer la procédure de résolution des litiges.
- Le candidat peut écarter la candidature.

## Fournisseurs de résolution des litiges

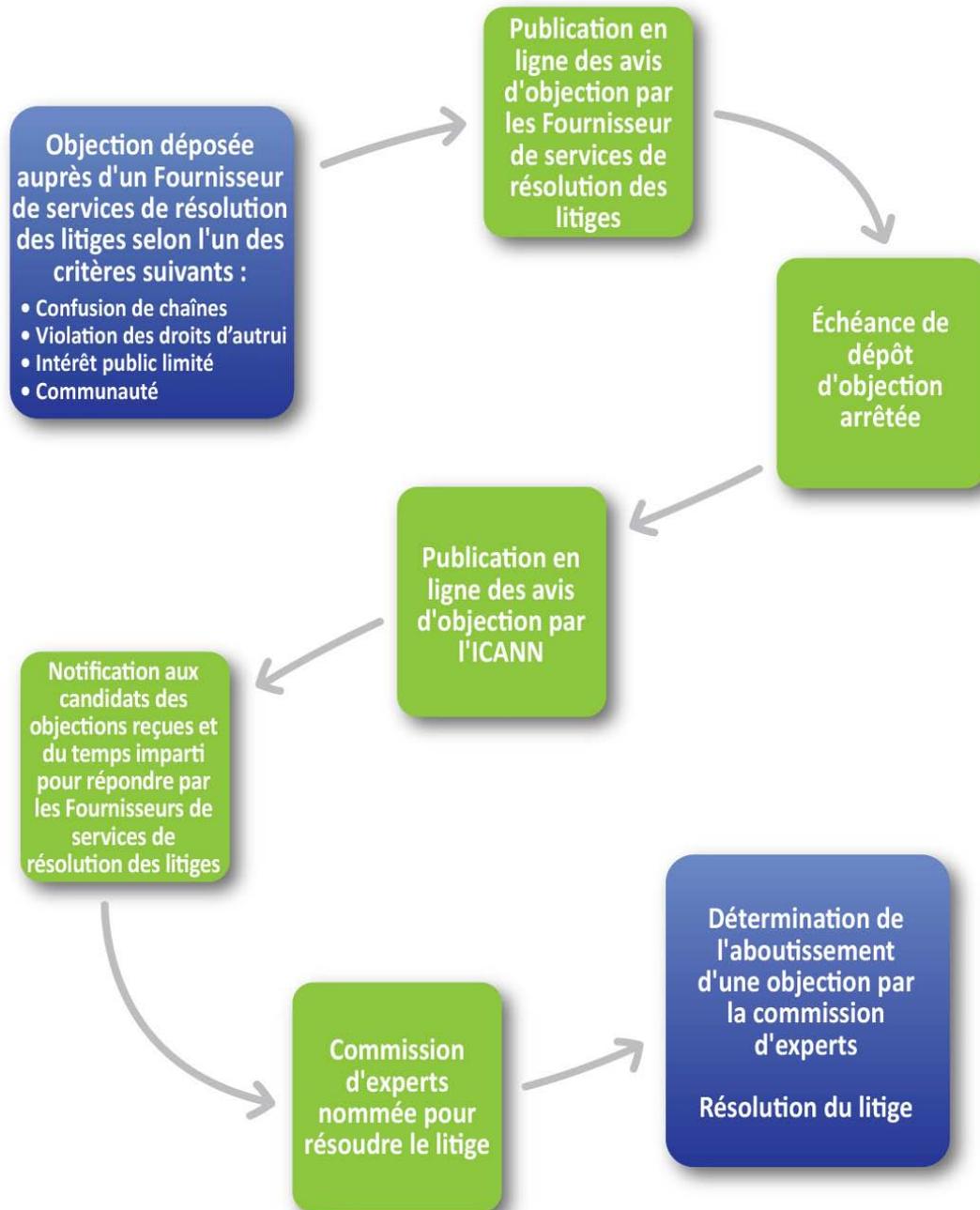


Les procédures de résolution des litiges seront gérées par des fournisseurs de services de résolution des litiges, et non par l'ICANN.

- Pour les objections pour similitude propice à confusion : le Centre international pour le règlement des différends (<http://www.adr.org/icdr>).
- Pour les objections pour violation des droits d'autrui : Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale pour la Propriété Intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/en/index.html>).
- Pour les objections relevant de l'intérêt public limité et de la communauté : Le Centre international d'expertise de la Chambre de commerce internationale (<http://www.iccwbo.org/court/expertise/id4595/index.html>).
- Pour plus d'informations sur la procédure d'Objection à l'encontre des nouveaux gTLD et de résolution des litiges, consultez le module 3 du Guide de candidature.

Comme à l'accoutumée, considérez le Guide de candidature comme source officielle d'informations. Cette publication n'est qu'un guide.

## Programme des nouveaux gTLD - Objection et résolution des litiges





## Les nouveaux gTLD changent Internet. Découvrez ce qui pourrait changer dans votre organisation.

*Qui devrait en savoir plus sur les nouveaux gTLD ?*

- **Professionnels de la publicité, du marketing et des stratégies de marque**
- **Investisseurs**
- **Gouvernements**
- **Organismes à but non lucratif**
- **Associations de commerce**
- **Détenteurs de marques commerciales**
- **Avocats spécialisés dans la propriété intellectuelle**
- **Toute personne utilisant Internet**

Pour plus d'informations sur la procédure d'Objection et de résolution des litiges, consultez le module 3 du Guide de candidature.

<http://newgtlds.icann.org>

**À propos de l'ICANN :** La Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (ICANN) a été fondée en 1998 pour coordonner les identifiants uniques sur Internet dans le monde entier. Sans cette coordination, il n'y aurait pas d'Internet mondial. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif reconnue d'intérêt public, dont les participants du monde entier œuvrent à la préservation de la sécurité, de la stabilité et de l'interopérabilité d'Internet. L'ICANN encourage la concurrence et développe des politiques sur les identifiants uniques sur Internet. L'ICANN ne contrôle pas le contenu publié sur Internet. L'organisation ne peut en rien empêcher le courrier indésirable et ne s'implique pas dans l'accès à Internet. Mais de par son rôle de coordination du système d'attribution de noms sur Internet, elle exerce une influence non négligeable sur le développement et l'évolution d'Internet.

